Annexe n°26



Commune de Waimes

|  |
| --- |
| **Urbanisme et décret du 6.2.2014 relatif à la voirie communale**  **AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE** |

Le Collège communal fait savoir qu’il est saisi d’une demande de permis d’urbanisation.

Les demandeurs sont Monsieur Stéphane RADERMECKER demeurant rue des Gaillettes, 2, 4651 HERVE et Monsieur Philippe JOASSART demeurant rue Lieutenant Joassart, 6, 4601 VISé.

Les terrains concernés sont situés Chemin des Bruyères, Ondenval à 4950 Waimes et cadastrés « Waimes, 1°division, section I, n°458, 459A, 459B, 460A, 460B, 501H, 506A, 512B ».

Le projet consiste en l’urbanisation des parcelles précitées avec la création d’une voirie équipée donnant accès à 12 parcelles constructibles et à une placette,

et présente les caractéristiques suivantes : 12 lots (d’une superficie de 597 à 1415m2) destinés à la construction d’habitations à caractère résidentiel, unifamilial et permanent, 1 lot en copropriété pour la gestion de l’égouttage, y compris la démolition de constructions existantes et le reprofilage du terrain -

la réalisation d'une voirie d’accès de 4m. de large (+ filets d’eau, accotements et les équipements), impliquant la cession de trois emprises de 445, 1239 et 201m2 tirées des parcelles précitées à intégrer au domaine public communal, d’une emprise de 59m² tirée du domaine public à déclasser et céder en vue de son intégration aux lots 8 et 9, deux servitudes en sous-sol pour l’égouttage.

L’enquête est requise pour les motifs suivants : Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 ;

L’enquête publique est réalisée en vertu de l’article R.IV.40-1. § 1er. 7° du Code du Développement Territorial et du décret du 6.2.2014 relatif à la voirie communale.

Le dossier peut être consulté durant la période d’enquête à l’adresse suivante : Waimes, Service Urbanisme, Place Baudouin 1, 4950 Waimes :

* Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et les lundis et mercredis de 13h30 à 17h30 ;
* Les mardis durant la période d’enquête jusque 20 heures ;

**Pour les consultations, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l’avance** auprès du service urbanisme au 080 68 91 64 ou par mail à l’adresse suivante : urbanisme@waimes.be.

**L’enquête publique est ouverte**

**le 3 février 2023 et clôturée le 6 mars 2023.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

* par courrier ordinaire à l’adresse suivante : Waimes, Place Baudouin 1 à 4950 Waimes ;
* par télécopie au numéro 080 67 84 10
* par courrier électronique à l’adresse suivante : [urbanisme@waimes.be](mailto:urbanisme@waimes.be) ou remises au service urbanisme dont le bureau se trouve à 4950 WAIMES, Place Baudouin, 1.

L’enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : Enquête publique – urbanisation Ondenval -

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l’enquête.

La séance de clôture de l’enquête publique aura lieu le lundi 6 mars 2023 à 11h00 à l’Administration communale, service urbanisme, Place Baudouin, 1, 4950 Waimes,

~~Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme~~ ~~- le conseiller en environnement -~~ la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet - est un membre du service urbanisme dont le bureau se trouve à 4950 Waimes, Place Baudouin, 1.